

Compte rendu de l'Assemblée Générale de l'Association Départementale Sécheresse 86 du mardi 30 novembre 2021

L'assemblée générale de l'association sécheresse s'est tenue le mardi 30 novembre 2021 à Fontaine Le Comte et a réuni environ 40 personnes.

Mr MARNAY remercie toutes les personnes présentes malgré la crise sanitaire. Il rappelle que l'année passée l'assemblée générale n'a pas eu lieu du fait de la Covid 19.

Tout d'abord, un hommage est rendu à Mr ROGARI Amédée qui nous a quitté en 2019, l'assemblée observe 1 minute de silence après la lecture du texte d'hommage par Mr Gendarme.

In memoriam Amédée ROGARI



L'Association Départementale Sécheresse de la Vienne est orpheline, nous avons perdu le pilier, la clé de voûte, l'arc boutant et le mentor de l'association.

En 2003 à la suite de la problématique sécheresse qui sévissait sur la Vienne et particulièrement sur la région de Fontaine-le-Comte, quelques personnes de bonne volonté, chacun avec leurs compétences et leurs motivations ont créé ADS 86.

Il est vrai qu'à cette époque ni les administrations communales, ni les assureurs, ni les experts n'avaient une grande expérience en matière des phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

Amédée tu as été dès le premier jour, en tant qu'expert conseil, disponible pour tous les sinistrés afin de les aider à comprendre ce qui arrivait à leur maison et de défendre leurs intérêts auprès des experts des compagnies d'assurance. Si besoin tu démontrais le bien fondé de tes raisonnements aux experts de compagnie afin qu'ils puissent mobiliser les garanties Catastrophe Naturelle Sécheresse.

Depuis 2003 tu as participé à des centaines d'expertises, que tu voulais contradictoires. Tous ces sinistrés que tu as, bénévolement, aidés te doivent une fière chandelle, et ils ne manquent jamais de le faire savoir.

Tous les experts, sans exception, t'appréciaient à ta juste valeur. Ils viennent de perdre un grand homme, un homme de caractère, un homme de conviction, un homme qui écoutait et savait se faire entendre, un homme de savoir. Travailler en face à face avec toi était intellectuellement enrichissant et tu faisais toujours preuve d'une grande empathie envers les sinistrés. Tu étais toujours d'une grande écoute lors des échanges techniques, et cela nous motivait pour être nous-mêmes chaque jour meilleurs.

Nous garderons de toi le souvenir d'un homme exceptionnel, de ton humour, de tes colères face aux injustices, et de ton humilité. Rare sont ceux qui parviendront à t'égaliser.

À 20h15, Mr MARNAY déclare ouverte la 16^{ème} assemblée générale de l'association Départementale Sécheresse. Mr GENDARME, expert conseil, accepte d'être notre président de séance, en présence des membres du conseil d'administration. Me CARRE, notre avocat conseil, est excusé pour raisons personnelles.

Mr MARNAY remercie les élus ou représentants présents. De nombreux maires retenus par ailleurs ont demandé à être excusés, il en est de même pour de nombreux adhérents.

Mr MARNAY, remercie la municipalité de Fontaine Le Comte, représentée par Mme LAROCHE, responsable des associations, pour la mise à disposition des salles pour nos permanences et réunions. Merci également aux secrétaires de la mairie pour leur accueil et disponibilité pour transmettre les informations.

Ordre du jour de la 16^{ème} Assemblée Générale d'ADS 86

- Mot d'introduction
- Rapport d'activité 2020/2021
- Rapport financier 2020/2021
- Approbation du rapport d'activité et des comptes de l'exercice
- Appel à bénévoles
- Élection du conseil d'administration
- Intervention de notre expert conseil Edmond GENDARME
- Questions diverses

1 – Rapport d'activité présenté par Mr MARNAY

L'association compte à ce jour 188 adhérents.

Notre expert conseil Mr Gendarme a réalisé 96 expertises et parcouru 5274 kms.

Au cours de la période 2020/2021, 14 permanences ont été assurées à la mairie de Fontaine Le Comte, malgré 2 périodes de confinement en octobre et décembre 2020 puis en avril et mai 2021. Pendant ces permanences, 48 contacts et 40 appels téléphoniques ont été réalisés. Rappel : les permanences ont lieu les 2^{ème} et 4^{ème} mercredi de chaque mois de 14 h à 16h30 (sauf mois d'août et période de Noël).

Depuis la création de l'association, 1820 expertises ont été effectuées par nos experts.

Les membres de l'association sont à votre écoute pour vous rassurer et vous guider dans les démarches mais en aucun cas ils ne peuvent se substituer aux sinistrés. L'expert vous accompagne à votre demande pour vous conseiller (lors des permanences) et participer à l'expertise contradictoire, lors des visites d'experts d'assurances.

En cas de litige, notre avocat, Maître CARRE François, est à votre disposition.

Pour nous contacter :

- par courrier adressé à ADS 86 Mairie de Fontaine Le Comte
 - par courriel : associationsecheresse86@gmail.com ou contact@ads86.org
 - par téléphone pendant les permanences au 06 95 34 27 69
 - notre site : ads86.org (nombreuses informations et documentations consultables)
- Vote : le rapport d'activité est adopté à l'unanimité

2 – Rapport financier présenté par Mme METOIS Colette

Position des comptes au 30/09/2021

Compte chèques = 4 051,32

Livret A = 10 692,93

TOTAL = 14 744,25

D E P E N S E S		R E C E T T E S	
LIBELLE	Réalisé	LIBELLE	Réalisé
Achats de matériel et équipement	- €	Manifestations, spectacles	- €
Entretien, réparation	- €		
Assurances	493,98 €	Subventions : Etat	- €
Manifestations, spectacles	- €	Subventions : Région	- €
Frais de déplacements	3 543,00 €	Subventions : Département	- €
Frais postaux et télécommunication	63,42 €	Subventions : Communes	1 273,00 €
	- €		
Autres frais de fonctionnement	196,38 €		
Impôts et taxes diverses	- €	Remboursement assurances	7,38 €
Salaires	- €	Cotisation des membres	1 880,00 €
Charges sociales	- €	Produits financiers	
Cotisations versées	- €	Dons	20,00 €
Charges financières	- €		
Autres dépenses (1)	- €	Autres recettes (1)	2 577,00 €
S/TOTAL Dépenses	4 296,78 €	S/TOTAL Recettes	5 757,38 €
Excédent de l'exercice	1 460,60 €	(1) Remboursement par les adhérents des frais de	
TOTAL GENERAL	5 757,38 €	déplacements des experts pour visite à domicile des sinistrés	

- Vote : le rapport financier est adopté à l'unanimité
- Le montant de la cotisation annuelle 10 € est inchangé.

3 – APPEL A BENEVOLES

- Pour le secrétariat
- Pour la participation aux permanences et autres activités de l'association

4 – Élection du Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 8 membres. La moitié est renouvelable chaque année.

Les membres sortants sont :

- Mme POUPIN Corinne qui souhaite se représenter
- Mr IMBERT Eric se représente également
- Mr LASNIER Bruno qui ne souhaite pas se représenter
- Mme ROUSSET Françoise a cessé de nous aider en cours d'année pour raisons personnelles

Deux postes sont à pourvoir.

- Mme GUIONNET Séverine se présente

Sa candidature est adoptée à l'unanimité.

5 – Intervention de Mr GENDARME Edmond, expert conseil

Mr GENDARME nous présente une analyse des phénomènes portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sécheresse.

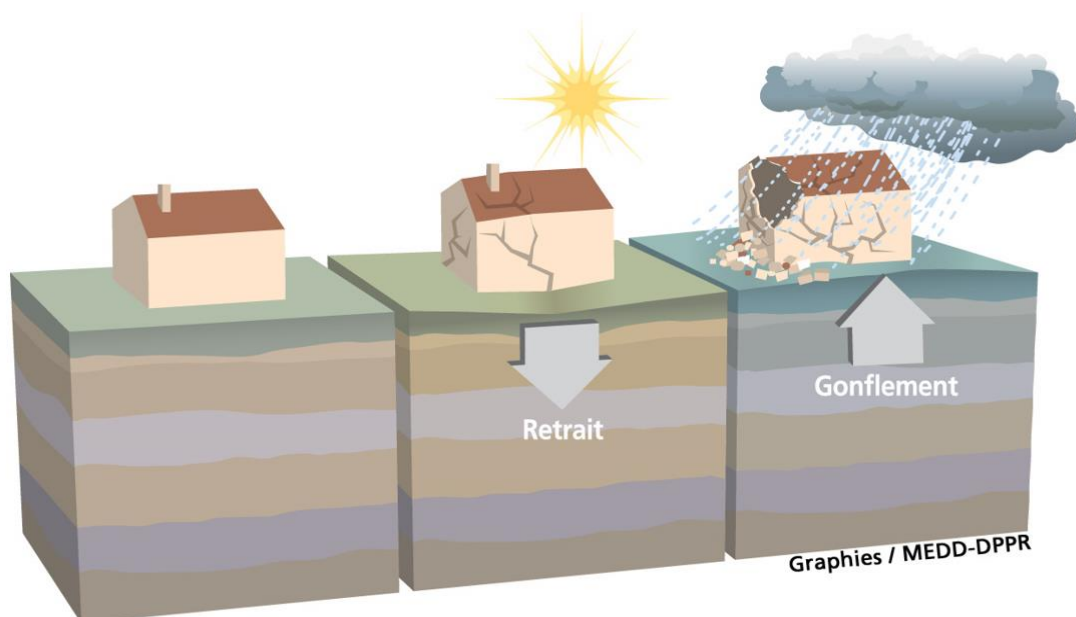
1.2. LES MOUVEMENTS LENTS

- Leur déformation est progressive et peut être accompagnée de rupture mais en principe d'aucune accélération brutale :
 - **les tassements par retrait-gonflement de sols argileux** en fonction de leur teneur en eau et par consolidation de certains terrains compressibles (vases, tourbes) ;

2.2 Les tassements par retrait-gonflement

- **Le retrait par dessiccation des sols argileux** lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des **déformations de la surface du sol** (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.
- La nature du sol est un élément prépondérant : les sols argileux sont a priori sensibles, mais en fait seuls certains types d'argiles donnent lieu à des variations de volume non négligeables. **La présence d'arbres ou d'arbustes au voisinage de constructions constitue un facteur aggravant en raison de l'absorption de l'eau du sol par les racines.**
- **Une sécheresse durable**, ou simplement la succession de plusieurs années déficitaires en eau, sont nécessaires pour voir apparaître ces phénomènes.

2.2 Les tassements par retrait-gonflement



3. INFLUENCE DE LA VEGETATION


- En considérant qu'un arbre constitue un centre de prélèvement d'eau durant les périodes de bilan hydrique négatif (prélèvement par l'arbre supérieur aux apports par transfert)
 - **Le sol tassera** comme une cuvette centrée sur l'arbre
 - Il se produira une certaine **reptation du sol vers l'arbre**
- Une fondation, située dans le domaine d'influence de l'arbre, subira donc une **double distorsion: verticale et horizontale**. Ceci sera particulièrement visible dans le cas d'une semelle filante

3. INFLUENCE DE LA VEGETATION



Désordres partiels dûs à l'action localisée d'un arbre

3. Influence des arbres selon leur essence



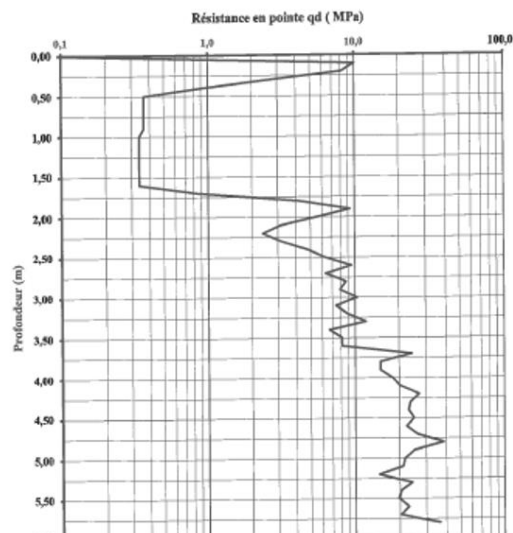
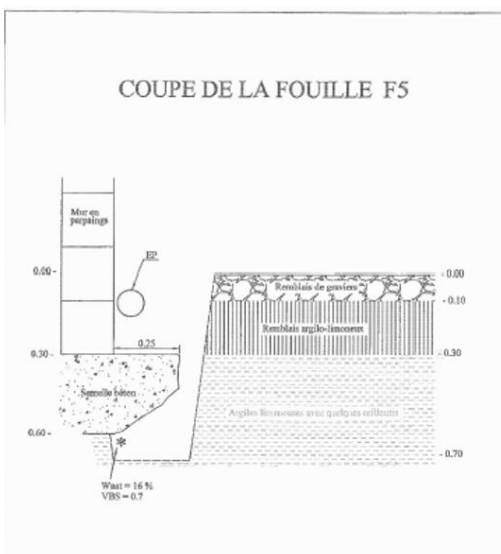
	chêne	peuplier	frêne	faux acacia	maronnier	tilleul	sauze	aubépine	hêtre	platane	pinus	érable	cerisier/prunier	boisjeune	cyprès	saule/aulier	orme	traine	rosier	buisson ardent
Hauteur maximale en zone urbaine (mètres)	16-23	25-28	14-23	18-20	12-15	16-24	15-25	10	20	25-30	8-12	10-24	6-12	12-14	15-25	8-12	17-25			
Distance maximale du désordre (mètres)	30	30	21	12,4	23	20	40	11,5	15	15	10	20	11	10	20	11	25			
Distance en dessous de laquelle 50 % des désordres ont été constatés (mètres)	9,5	11	6	7	7,5	6	7	5	6	5,5	4	6	3	4	2,5	5	8			
% de désordres liés à l'essence considérée	11,5	8,7	7,5	3	3	8,2	5,7	4,6	1	11	5,7	8,3	6	2	3	2	2	0,8	0,7	0,35
% de l'essence dans la population	2,1	3	3	1,8	2,2	6,4	4,5	3,5	1	13,7	7,1	13,9	14,7	4,9	10	9,4	-			
Coefficient d'agressivité *	5,5	2,9	2,5	1,7	1,4	1,3	1,3	1,3	1	0,8	0,8	0,6	0,4	0,4	0,3	0,2	-			

* Le coefficient d'agressivité est le rapport du % de désordres liés à l'essence sur le % de l'essence dans la population globale.

Statistiques anglaises relatives aux désordres aux bâtiments dus à des végétaux
Source : synthèse des données extraites de Tree roots and buildings-Cutler and Richardson (1989)

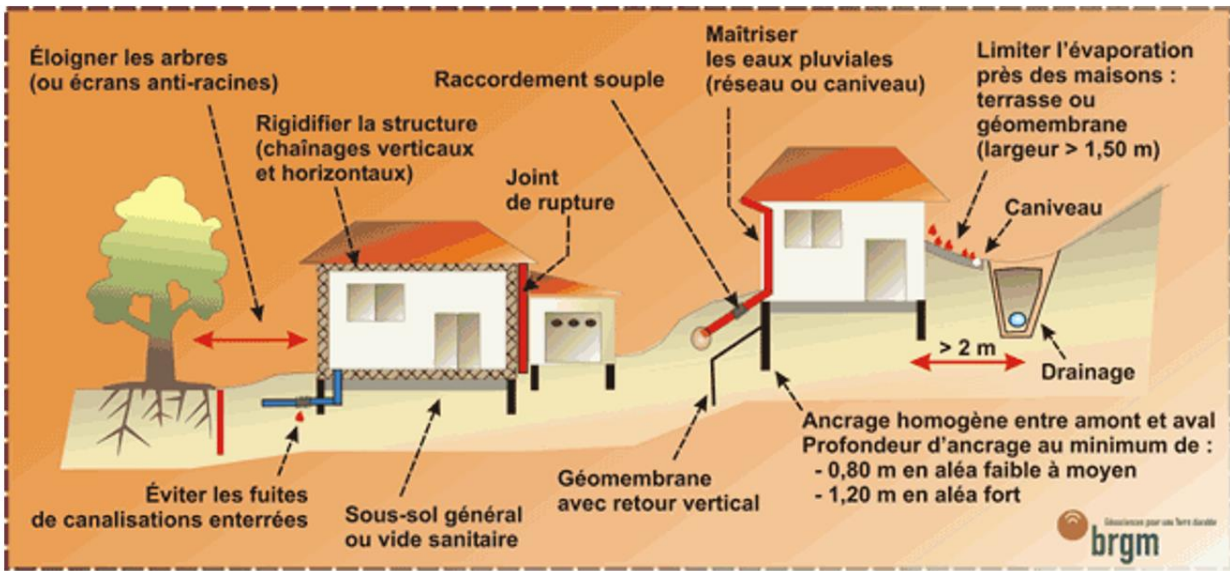
Après avoir présenté l'analyse des phénomènes de sécheresse ainsi que les conséquences sur le bâti, Mr Gendarme rappelle l'importance de l'étude géotechnique (analyse de sol).

6. Étude géotechnique



Il procède alors à un rappel des précautions à prendre lors de la construction :

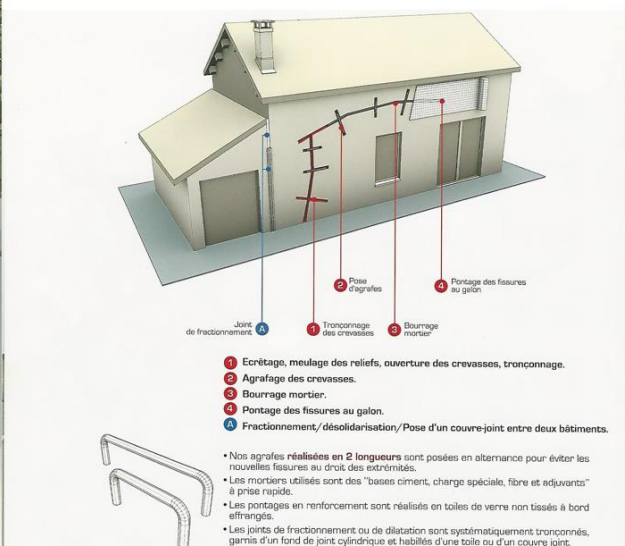
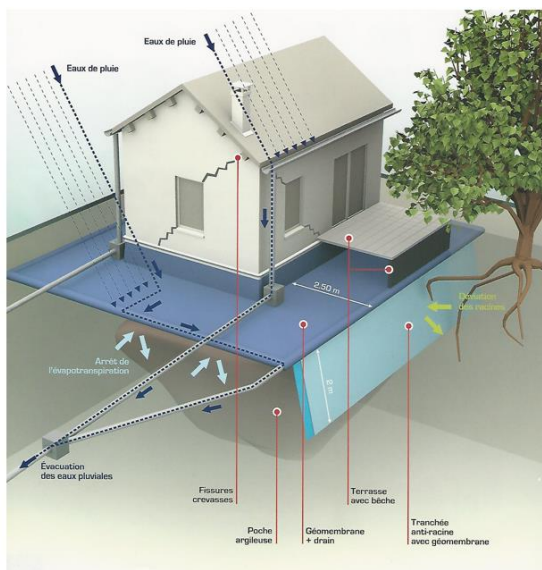
5. Précautions lors de la construction



Mr GENDARME nous présente ensuite les différentes médications :

- Consolidation des fondations par forage de micropieux (voir en annexe)
- Confortement fondations par injection de résine expansive en profondeur (voir en annexe)
- Réparation des fissures, pose de géomembrane avec drains (voir ci-dessous)

7. Médication: réparation des fissures, pose d'une géomembrane avec drains



Pour finir Mr GENDARME nous rappelle que les sinistrés doivent déclarer auprès de la mairie avant le 20 décembre de chaque année, les désordres sur leur habitation, par simple lettre (modèle sur notre site) sans préciser de date d'apparition des fissures.

Les mairies sont tenues de transmettre le nombre de dossiers à la Préfecture (même s'il n'y a qu'un seul dossier).

6 – QUESTIONS DIVERSES

À la suite de cette présentation, notre assemblée se termine par un échange afin de préciser plus personnellement tous les sujets abordés.

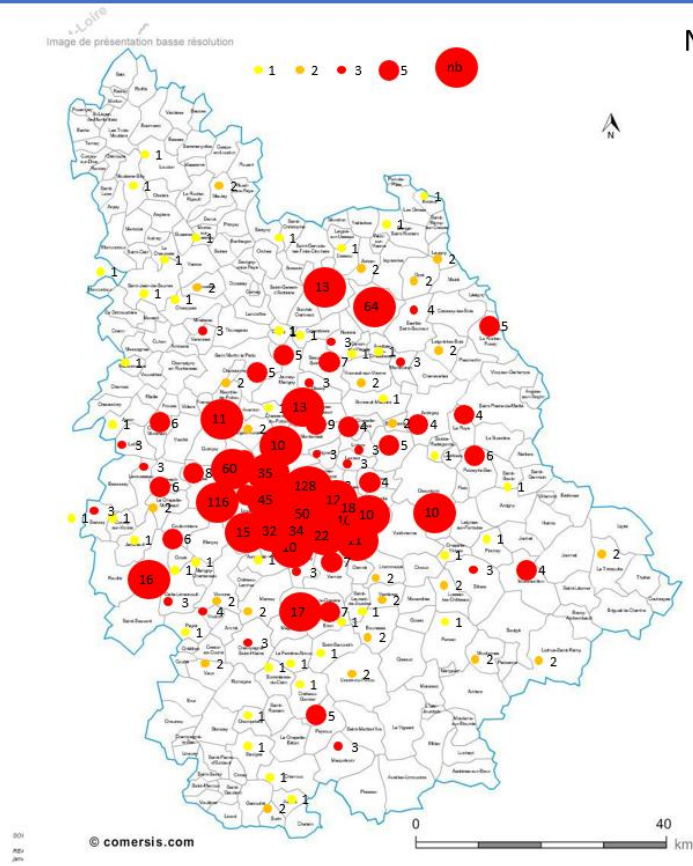
Clôture de la séance à 22h30.

DOCUMENTS EN ANNEXE :

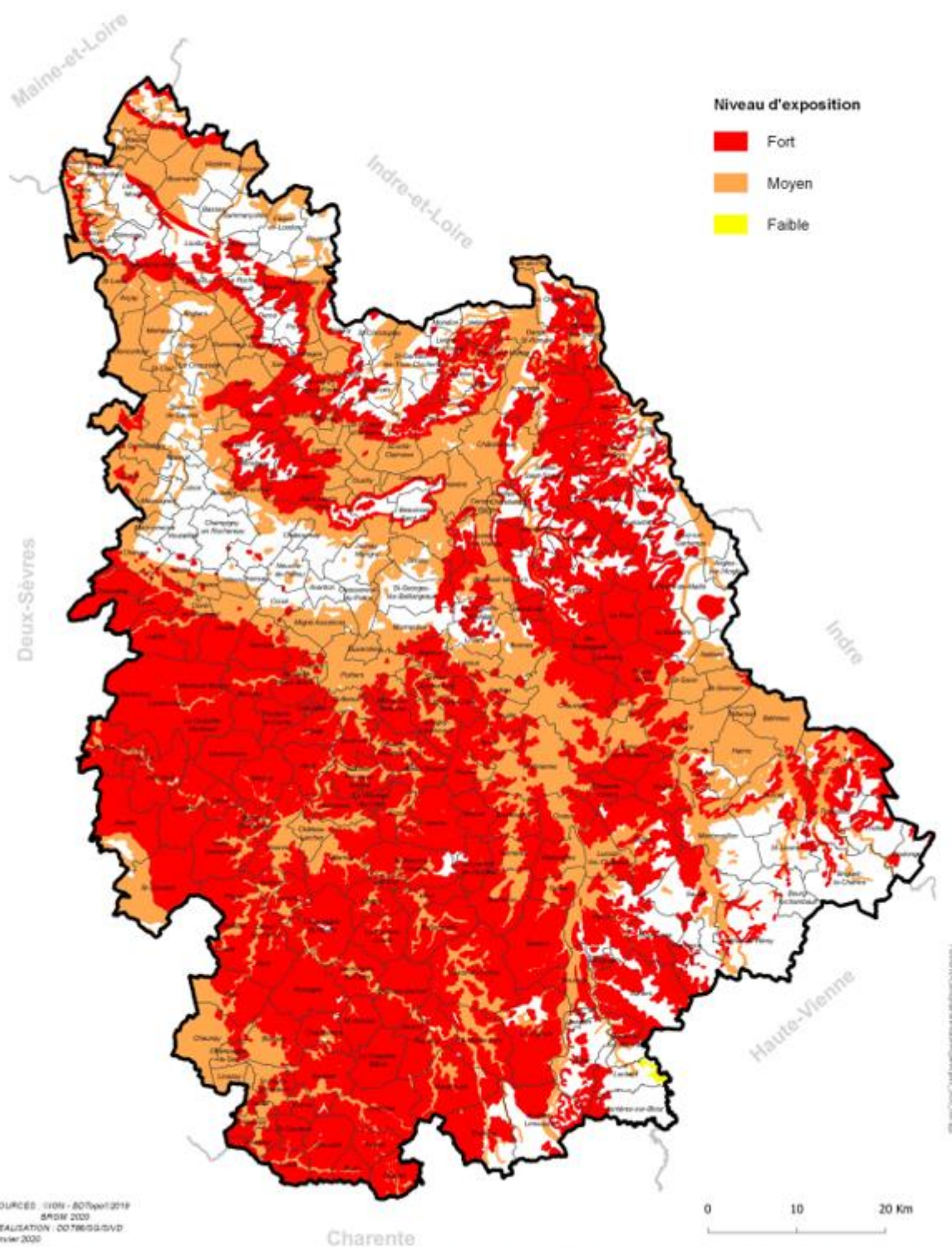
- Habitations ayant fait l'objet d'une visite d'expertise par ADS
- Carte de la Vienne : retrait gonflement des argiles
- Géorisques
- Phénomènes de sécheresse
- Médication : micropieux et résine
- Modèle de déclaration de la mairie en préfecture
- Modèle de chiffrage par un expert et d'indemnisation par l'assureur

Habitations ayant fait l'objet d'une visite d'expertise par ADS 86

Novembre 2021

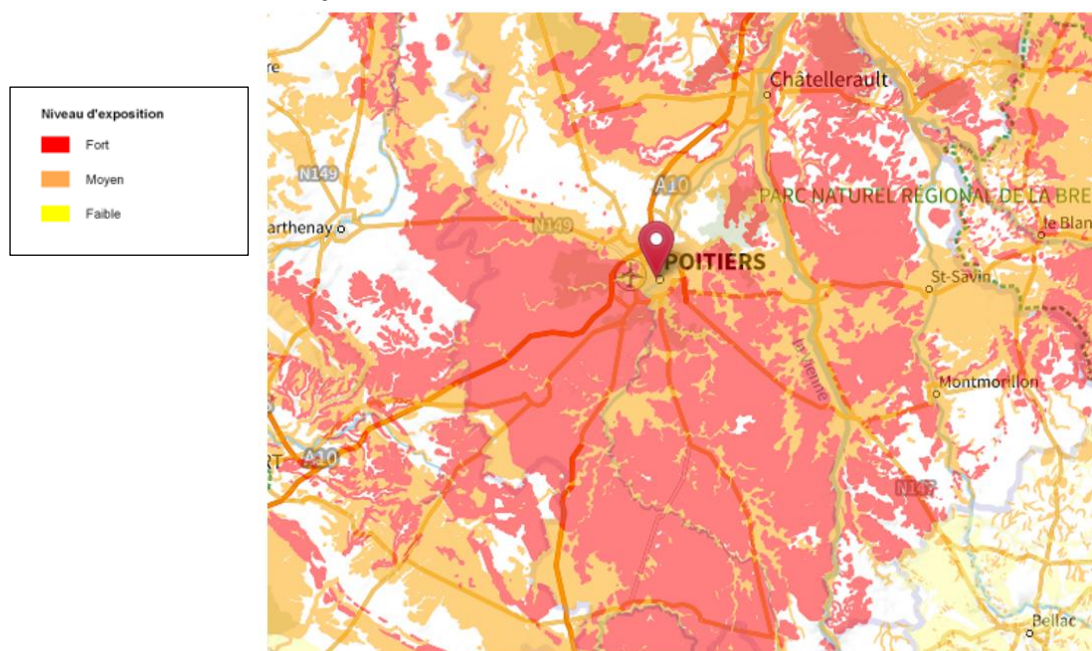


Le retrait-gonflement des argiles dans la Vienne

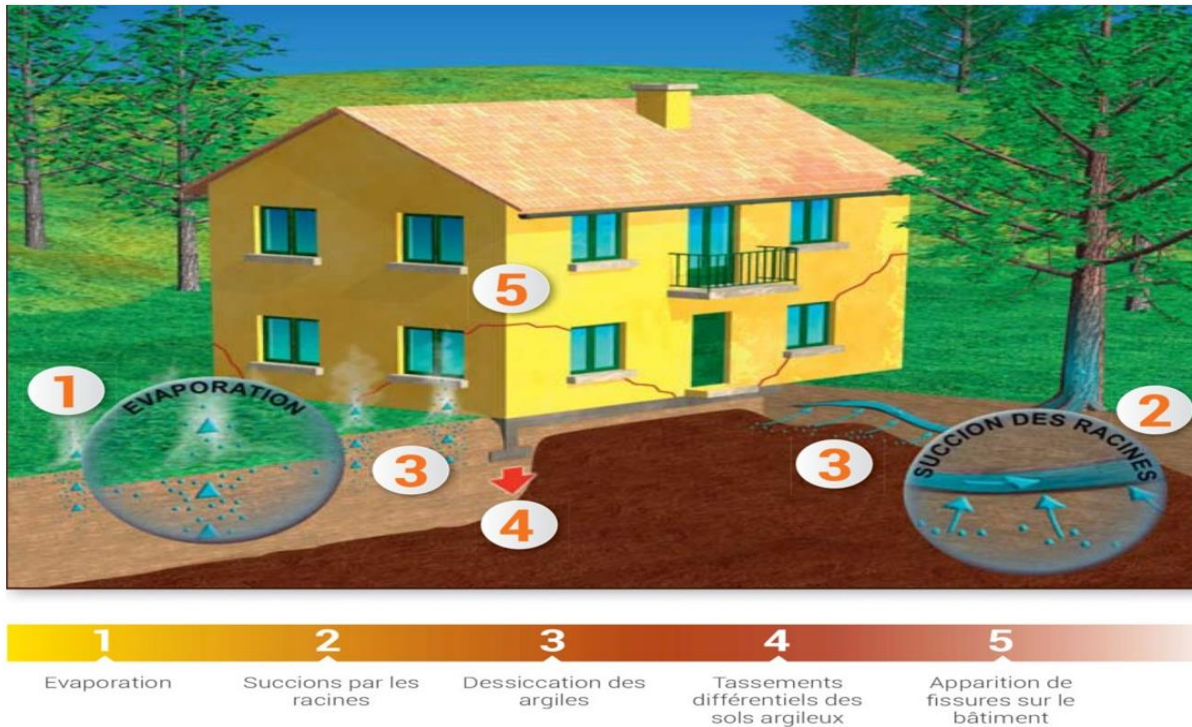


<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-et-logement/Logement-construction/Qualite-de-la-construction/Risques-et-securite-des-constructions/Secheresse-retrait-gonflement-des-argiles> mis à jour le 27/11/2020

4. Géorisques



5. Phénomènes de sécheresse



7. Médication: consolidation fondation par forage de micropieux





7. Médication: Confortement fondation par injection de résine expansive en profondeur



8. Déclaration Mairie auprès de la Préfecture

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982
Modifiée

 République Française
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

 CERFA
N° 138491

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE
CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène
Commune : 272 THURE
Département : 86 Vienne
Arrondissement : _____

Date et heure du phénomène
Du : JANVIER 2017 au DÉCEMBRE 2017

Identification du phénomène
A. Inondations
A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau
préciser le ou les cours d'eau concernés: _____
(ex : rivière de Charente, Bassin de moulin, ru des graviers...)
A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée
A3 - inondation par remontée de nappe phréatique
B. Crue torrentielle
C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine)
D. Mouvement de terrain
E. Sécheresse/Réhydratation des sols
F. Séisme
G. Vent cyclonique
H. Avalanche

Mesures de prévention existantes et envisagées
(réviser ou réviser, prise en compte dans le POS, PPR, PPRI, arrêté de mise en péril...)
mise en sécurité

Nombre de bâtiments endommagés : 2 Bâtiments Publics
Fait à Thure le 27 Nov 2017
LE MAIRE (pochet de la mairie)

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982
Modifiée

 République Française
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

 CERFA
N° 138491

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE
CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène
Commune : 86 272 THURE
Département : 86
Arrondissement : _____

Date et heure du phénomène
Du : Janvier 2017 au Décembre 2017

Identification du phénomène
A. Inondations
A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau
préciser le ou les cours d'eau concernés: _____
(ex : rivière de Charente, Bassin de moulin, ru des graviers...)
A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée
A3 - inondation par remontée de nappe phréatique
B. Crue torrentielle
C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine)
D. Mouvement de terrain
E. Sécheresse/Réhydratation des sols
F. Séisme
G. Vent cyclonique
H. Avalanche

Mesures de prévention existantes et envisagées
(réviser ou réviser, prise en compte dans le POS, PPR, PPRI, arrêté de mise en péril...)

Nombre de bâtiments endommagés : 13
Fait à Thure le 27 Nov 2017
LE MAIRE (pochet de la mairie)

9.1. Chiffrage par l'expert

En fonction des devis établis par des entreprises spécialisées l'expert procédera à un chiffrage de la réparation des désordres:

DÉSIGNATION	VALEUR à NEUF	VÉTUSTÉ		VÉTUSTÉ DÉDUITE PAYABLE IMMÉDIATEMENT	PAYABLE SUR JUSTIFICATIFS (PART VÉTUSTÉ GARANTIE)
		%	Montant		
1. TRAVAUX EXTERIEURS:					
Selon devis No SR2105437 de l'entreprise MESSENT					
<u>1ère Phase: réparation des fissures:</u>					
Préparation, installation chantier:	269.50 €				269.50 €
Façade Avant:	1 233.04 €	20%	246.61 €	986.43 €	246.61 €
Pignon droit:	1 223.76 €	20%	244.75 €	979.01 €	244.75 €
Façade arrière:	1 189.96 €	20%	237.99 €	951.97 €	237.99 €
Sous-sol: mur cave:	674.81 €	25%	168.70 €	506.11 €	168.70 €
<u>2ème Phase: remise en état définitive façades</u>					
Préparation, installation chantier:	847.00 €				847.00 €
Façade Avant:	3 160.63 €	20%	632.13 €	2 528.50 €	632.13 €
Pignon droit:	4 055.11 €	20%	811.02 €	3 244.09 €	811.02 €
Façade arrière:	2 697.27 €	20%	539.45 €	2 157.82 €	539.45 €
	15 351.08 €		TOTAUX HT	11 353.92 €	3 997.16 €
			TVA 10%	1 135.39 €	399.72 €
			TOTAUX TTC	12 489.32 €	4 396.87 €
			FRANCHISE	1 520.00 €	
			TOTAUX TTC	10 969.32 €	4 396.87 €
			INDEMNITÉ TTC		15 366.19 €

9.2. Indemnisation par l'assureur:

en fonction du chiffrage l'assureur indemnifiera comme suit:

Descriptif	Versement immédiat (vétusté déduite)	Versement différé (vétusté récupérable sur présentation des factures)
chiffrage dommages:	12 489.32 €	4 396.87 €
à déduire:		
franchise:	1 520.00 €	
Indemnités de l'assuré:	10 969.32 €	4 396.87 €
Coût total du sinistre:	15 366.19 €	